



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER



Saint-Caprais, mercredi 9 octobre 2024

04 70 06 82 75
www.saintcaprais03.fr
mairie-st-caprais@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°3/ 2024

**Le Conseil Municipal s'est tenu le
Vendredi 4 octobre à 18h00
Salle du Conseil**

PV séance précédente adopté à l'unanimité

L'ordre du jour était le suivant :

- | | |
|--------------|---|
| D 2024-03-01 | Passage au Compte Financier Unique (CFU) |
| D 2024-03-02 | Décision Modificative N°1 |
| D 2024-03-03 | Délibération portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) |
| D 2024-03-04 | Vente d'herbe 2024-2025 |

Mandat de vote.

Présents : Marie-Line CLAME, Fabien GRANIER, Colette LECOQ, Bernard MOLLO, Bernard de NICOLAY.

Absent excusé : 1 Denis CHAMBON
Pouvoirs : 1 Denis CHAMBON à Bernard MOLLO
Secrétaire de séance : Marie-Line CLAME,

Compte-rendu des décisions prises par le Maire conformément aux délégations de compétences.

Néant.

Délibérations :

D 2024-03-01 Passage au Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise notamment que les collectivités territoriales adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et éventuellement les budgets annexes de la collectivité à compter de l'exercice 2025.

D 2024-03-02 Décision Modificative N°1

Suite à une imputation erronée en 2023 concernant la DETR, la trésorerie nous demande de modifier le budget 2024 afin de rectifier cette anomalie.

Objets : DM1 IMPUTATION ERRONNEE 2023 DETR

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1311 (13) : État et établissements nationaux	4 315,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	4 315,00
	4 315,00		4 315,00
Total Dépenses	4 315,00	Total Recettes	4 315,00

Adoptée à l'unanimité.

D 2024-03-03 Délibération portant sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune de Saint-Caprais sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Saint-Caprais.

Le conseil municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par Monsieur le Maire de l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ rédiger et publier l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ prendre toutes les mesures utiles pour que soit réalisé les contrôles techniques des PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés;
- ✓ de proposer la réalisation de convention avec les propriétaires de PEI privés :
- ✓ de signer la convention relative aux utilisations de mise à disposition et d'utilisation du logiciel Crplus du SDIS03 à titre gratuit : Gestion des PEI.

Adoptée à l'unanimité.

D 2024-03-04 Vente d'herbe 2024-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération en date du 29 juin 2015, il convient de choisir le nouveau bénéficiaire pour le contrat de vente d'herbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE, à l'unanimité, de maintenir le tarif à 50€ l'année.
- DECIDE, à l'unanimité, de la mise en place d'un nouveau contrat de vente d'herbe au profit de Monsieur Olivier BOUTONNET.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Vente d'herbe 2024-2025 avec le Monsieur Olivier BOUTONNET.

Questions Diverses et portés à connaissance :

- Mise à la réforme de biens (chauffe-eau de 2003 et téléphone de 1996)
- En application du nouveau décret sur les fonctions de secrétaire de mairie, le maire a pris un arrêté attribuant à la secrétaire actuelle la fonction de secrétaire générale de mairie.
- En parallèle à la délibération relative à la DECI, une convention sera conclue entre la mairie et le propriétaire d'un point d'eau situé à Fougères pour autoriser le service d'incendie (SDIS03) à l'utiliser en cas de besoin.
- Le maire informe le conseil qu'une demande de devis a été adressé à deux entreprises pour effectuer le broyage et le fauchage des chemins non goudronnés pour 2025. Il a été précisé qu'une réponse est attendue pour fin novembre afin de pouvoir en délibérer au prochain conseil de décembre.
- Les travaux de 2024 sont terminés et les demandes de versement des subventions sont en cours.
- Monsieur le maire rend compte au conseil de ses réunions avec madame l'inspectrice du secteur concernant l'avenir des écoles de notre RPI.
- La communauté de communes nous a adressé le rapport d'activité 2023 qui sera envoyé par mail aux conseillers et publié sur le site de la mairie.

La séance est levée à 19h30.

Vous pouvez retrouver ce PV sur le site internet de la mairie : www.saintcaprais03.fr

Le secrétaire de séance,

Marie-Line CLAME



Le Maire,

Bernard MOLLO

